

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/037

SAINT CONTEST - Implantation d'un poste de transformation et de trois lignes électriques souterraines - Parcelle AK n°2, l'Eglise -le Haut Chemin - Conventions Caen la Mer/Ville de Caen/ENEDIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT qu'ENEDIS a saisi la Ville de Caen, en sa qualité de propriétaire et Caen la mer, en sa qualité de gestionnaire, d'une demande d'autorisation pour implanter un poste de transformation et trois lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée AK n°2, lieu-dit l'Eglise- le Haut Chemin à Saint Contest,

CONSIDERANT que cette demande est consécutive au déplacement d'un poste de transformation,

VU les projets de conventions tripartites Caen la Mer/Ville de Caen/ENEDIS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser ENEDIS à implanter un poste de transformation et trois lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 10 mètres sur la parcelle cadastrée section AK n°2, lieu-dit l'Eglise-le Haut Chemin à Saint Contest.

ARTICLE 2 : de consentir cette autorisation à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

ARTICLE 3 : d'autoriser les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien et les réparations des ouvrages.

ARTICLE 4 : de signer la convention de servitude établie à cet effet.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 22 février 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **23 FEV. 2023**
Exécutoire le
Notifié le

Le Président ,
Joël BRUNEAU

